



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
et prévention des risques

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/607 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;

VU le code forestier et notamment son article L. 341-1 ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU les arrêtés ministériels de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones biogéographiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne ;

VU les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 prévue au 3ème alinéa de l'article R. 341-19 du code de l'environnement réunie le 29 février 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature de Seine-et-Marne réunie dans sa formation « Nature » en date du 29 février 2012 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France en date du 29 mars 2012 ;

VU l'accord du Commandant de la région terre d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2012 ;

Considérant qu'il convient, pour tenir compte des enjeux identifiés pour les sites localisés en totalité ou en partie sur le territoire du département de Seine-et-Marne, de compléter la liste nationale définie au I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'incidence possible des programmes, projets, manifestations ou interventions sur les sites sélectionnés « Zone spéciale de conservation » ou « Zone de protection spéciale », ainsi que sur les « sites d'importance communautaire » lorsqu'ils sont situés dans ou à proximité de ces sites ;

SUR proposition du secrétaire général de Seine et Marne et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Article 1er : La liste des travaux et activités précisée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 est modifiée comme suit :

Après : « 17. Exploitation de carrières soumises à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement dès lors qu'elles sont localisées dans une bande tampon périphérique de 1 km autour des sites Natura 2000 cités à l'article 1^{er} » ;

Il est ajouté :

« 18. autorisations de défrichement prévues à l'art. L. 341-1 et suivants du code forestier, au delà du seuil départemental (1 ha), situés en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre d'un des sites Natura 2000 cités à l'article 1^{er} ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, les présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, et de l'Energie,
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la région Terre Ile-de-France,
- Messieurs les membres de l'Instance Départementale de Concertation pour la Gestion des Sites Natura 2000 de la Seine-et-Marne.

Melun, le 15 octobre 2012

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Serge GOUTEYRON